
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LES SIEGES

SEANCE DU 03 novembre 2022
CONVOCATION DU 28 octobre 2022

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à, M. BUIS François, M. FONTAINE Raymond, M. BOURNONVILLE Gérald et M. LANGLOIS Didier qui sont nouvellement élus au conseil municipal depuis le 23 octobre 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT et en remet une copie aux nouveaux élus, ainsi qu'une copie de l'entier chapitre III du titre II du livre 1^{er} de la Deuxième Partie Législative du code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil de la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Antoine BARBIRATI, Maire.

Sont présents : M. MARANDEL Hervé, Mme HARDY Marie-Line, M. GOURREAU Fabrice, maire-adjoints, M. CHEVALIER Philippe, M. CALLEWAERT Anthony, Mme CANESTRARO Jocelyne, M. BUIS François, M. FONTAINE Raymond, M. BOURNONVILLE Gérald conseillers.

Absent excusé représenté : M. LANGLOIS Didier (représenté par M. BOURNONVILLE)

Formant la majorité des membres en exercice

M. MARANDEL Hervé est élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour étant le suivant :

- Approbation du procès-verbal en date du 11 octobre 2022,
- Devis création plateforme SDIS,
- Participation à l'action « Elu.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal,
- Convention de répartition des charges des écoles maternelle et élémentaire 2021-2022,
- Vente terrain communal,
- Devis installation décoration de Noël,
- Colis des anciens,
- Devis remplacement d'une buse et création de deux avaloirs,
- Décision modificative,
- Modification de délégué de l'ADMR,
- Modification du délégué du syndicat d'initiative,
- Modification du délégué du SIVOS,
- Modification du délégué de l'UNA,
- Modification du délégué fourrière,
- Modification du délégué du SDIS,
- Questions diverses.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

*** Approbation du procès-verbal en date du 11 octobre 2022**

Le procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

***Commissions :**

- Bois communaux : Le Maire, CHEVALIER Philippe, GOURREAU Fabrice
- Voies et Bâtiments communaux : Le Maire, MARANDEL Hervé, GOURREAU Fabrice, CHEVALIER Philippe, BOURNONVILLE Gérald
- Cimetière : Le Maire, HARDY Marie-Line, CANESTRARO Jocelyne
- Salle des fêtes : Le Maire, BUIS François, HARDY Marie-Line, CANESTRARO Jocelyne
- Affaires scolaires : Le Maire, CALLEWAERT Anthony, CANESTRARO Jocelyne
- Entretien et propreté commune : Le Maire, MARANDEL Hervé, HARDY Marie-Line, BOURNONVILLE Gérald
- Affaires sociales : Le Maire, M. FONTAINE Raymond, CANESTRARO Jocelyne, HARDY Marie-Line
- Travaux : Le Maire, MARANDEL Hervé, GOURREAU Fabrice, M.CHEVALIER Philippe

2022-. Devis création plateforme SDIS

7.10 Divers

Le conseil municipal décide de reporter cette délibération.

2022-44. Participation à l'action « Elu.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- SOUTIENT cette action ;

- DESIGNE **M. FONTAINE Raymond** comme « élu rural relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

2022-45. Convention de répartition des charges des écoles maternelle et élémentaire 2021-2022

8.1.4 Autre

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du courrier adressé par Monsieur le Maire de Villeneuve l'Archevêque, qui demande d'accepter et de signer la convention concernant la répartition intercommunale des charges des écoles accueillant un élève de Les Sièges dans leur école maternelle pour l'année 2021-2022.

Soit la somme de 958,32€ représentant le coût total des frais scolaires pour l'année 2021-2022.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la convention.

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires.

2022-46. Vente terrain communal

7.10 Divers

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur CROSIER Mickael en date du 18 octobre 2022 concernant l'acquisition de 700m² de terrain (parcelles ZE 152 et ZE 163 en partie) situé à l'arrière de son domicile au 31bis route de Vaudeurs, il propose le prix de 2€/m² avec division de parcelles à sa charge.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à 5 voix pour et 6 contre,

- **REFUSE** la vente.

2022-47. Devis installation des décorations de Noël**7.10 Divers**

Monsieur le maire propose au conseil municipal le devis de l'entreprise Veyelec pour la pose des luminaires de Noël dans la commune le prix s'élève à 2 217.60€ TTC.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le devis de Veyelec à 2 217.60€ TTC.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

2022-48. Devis colis des anciens**7.10 Divers**

Monsieur le Maire Propose au conseil municipal pour le colis des anciens plusieurs entreprises :

- **Cellier du Périgord** : Couple prix unitaire 39,95€ TTC / individuel prix unitaire 25,15€ TTC / maison de retraite 19,45€ TTC.
- **ACEB Nord** : Couple prix unitaire 39,00€ TTC / Individuel prix unitaire 28,00€ TTC / maison de retraite 22,00€ TTC.
- **Le marché de Jojo** : Couple prix unitaire 64,00€ TTC / Individuel prix unitaire 32,00€ TTC.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de choisir l'entreprise **ACEB Nord** pour les Couples prix unitaire **39,00€ TTC** / Individuel prix unitaire **28,00€ TTC** / maison de retraite **22,00€ TTC**.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2022-49. Devis remplacement d'une buse et création de deux avaloirs**7.10 Divers**

(Madame Canestraro étant indirectement concernée par cette affaire ne participe pas au vote)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour cause d'inondation à chaque grosse averse il est nécessaire de remplacer la buse et de créer deux avaloir. Monsieur le Maire expose le devis de plusieurs entreprises :

- **RCServices** : Devis n°2022-14 remplacement d'une buse pour **1 984,50€**, (fct)
devis n° 2022-15 création de deux avaloirs pour **2 639,50€**. (inv)
- **Habitat pro concept** : Devis n°DEV-2022-0093 remplacement d'une buse pour **4 140,00€**, (fct)
Devis n° DEV-2022-0092 création de deux avaloirs pour **2 160,00€**. (inv)
- **SARL TM3C terrassement** : Devis n° D0170 remplacement d'une buse et réalisation de 2 avaloirs **6 120€**.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de choisir l'entreprise **RCServices** le devis n°**2022-14** et le devis n° **2022-15** pour **1 984,50€ et 2 639,50€**.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2022-50. Décision modificative

7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires

Monsieur le Maire dit au conseil municipal que vu l'acceptation du devis n° **2022-15** de l'entreprise **RCServices** pour la création de deux avaloirs, il est important de prévoir la sommes au budget et pour cela il faut faire une décision modificative.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative.

2022-51. Modification de délégué de l'ADMR

5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la démission de Madame BUIS du conseil municipal, il a lieu de nommer un nouveau délégué pour l'ADMR.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Mme HARDY Marie-Line est nommée comme déléguée.

2022-52. Modification du délégué du syndicat d'initiative

5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la démission de Madame BUIS du conseil municipal, il a lieu de nommer un nouveau délégué au Syndicat d'initiative.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- M. BUIS François est nommé comme délégué.

2022-53. Modification du délégué du SIVOS

5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la démission de Madame BUIS du conseil municipal, il a lieu de nommer un nouveau délégué au SIVOS.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Mme CANESTRARO Jocelyne est nommée comme déléguée.

2022-54. Modification du délégué de l'UNA

5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la démission de Madame BUIS du conseil municipal, il a lieu de nommer un nouveau délégué pour l'UNA.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Mme HARDY Marie-Line est nommée comme déléguée.

2022-55. Modification du délégué de la fourrière**5.3 Désignation de représentants**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la démission de Monsieur BOURNONVILLE du conseil municipal et à sa réélection, il a lieu de nommer à nouveau le délégué pour la fourrière.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- M. BOURNONVILLE Gérald est nommé comme délégué.
- M. FONTAINE Raymond est nommé comme suppléant.

2022-56. Modification du délégué du SDIS**5.3 Désignation de représentants**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la démission de Monsieur BOURNONVILLE du conseil municipal et à sa réélection, il a lieu de nommer à nouveau le délégué pour la fourrière.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- M. BOURNONVILLE est nommé comme délégué.

***Questions diverses :**

- Sapin de la place commandé.
- Lettre de Monsieur Oriol demandant 2 mois de gratuités, le conseil municipal en a pris connaissance, la lettre sera présentée au prochain conseil municipal.
- Monsieur FONTAINE demande la mise en place d'un petit panneau « sauf riverains » sous le panneau sens interdit rue du grand champ Joly : Monsieur le Maire répond que cet équipement fait l'objet de l'aménagement signalisation voirie qui est en projet.
- M. BOURNONVILLE demande d'une formation premier secours pour l'accompagnatrice scolaire : Monsieur le maire répond qu'une formation sera recherchée et proposée.
- M. FONTAINE demande s'il est possible d'offrir des cadeaux aux enfants de l'école de Les Sièges par la municipalité pour Noël : Monsieur le maire explique qu'un livre est offert à tous les élèves pour Noël par la municipalité.
- Photos polaroid avec le père Noël et les enfants, avec l'accord des parents lors du marché de Noël.
- M. FONTAINE demande s'il y a possibilité de voter à bulletin secret lors du prochain conseil municipal : Monsieur le Maire explique que cela n'a jamais été un problème, mais qu'il est possible de l'appliquer si au moins trois personnes le souhaitent au début du prochain conseil municipal.
- Mme CANESTRARO demande s'il y a possibilité d'acheter un produit contre les poux pour le car scolaire : La mairie va étudier cette possibilité
- M. LENGLET demande à Monsieur le Maire de communiquer plus sur l'assainissement non-collectif, Monsieur le Maire explique que des informations seront transmises lors de la publication du « petit journal » et une réunion publique sera organisée à la salle des fêtes concernant l'assainissement individuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.